

# Conditions d'inscriptions dans nos accueils de loisirs

- Enfant de 3 ans, ayant acquis la propreté
- Vaccinations obligatoires à jour (sauf contre-indication médicale).

L'inscription aux accueils de loisirs est disponible sur le portail famille : <https://espacefamille.aiga.fr/11696902>  
Elle comporte **une fiche sanitaire de liaison de l'enfant** à remplir et à signer obligatoirement.

Pour que l'inscription soit valide vous devez fournir la totalité des documents nécessaires au dossier unique de l'enfant. **Les inscriptions sont prises à la journée** selon la structure choisie.

Joindre obligatoirement

- Photocopie de l'assurance extrascolaire
- Photocopie du carnet de vaccination
- Photocopie du formulaire notifiant votre quotient familial
- Photocopie de vos aides CAF ou MSA

**L'inscription est possible tout au long de l'année sur le portail famille. La capacité des accueils est limitée. L'accès au service peut être refusé en cas d'absence de place disponible ou de manque de personnel encadrant par respect du confort de l'enfant et du service rendu aux familles.**

## LES PÉRIODES D'INSCRIPTION

Pour chaque programmation, une période d'inscription de 3 semaines à 1 mois est organisée. Passez ce délai aucune inscription ne sera prise en compte.

## MODIFICATIONS ET ANNULATIONS

Toutes annulations et modifications doivent être faites par mail à l'adresse indiquée ci-dessous.

Site de **Saint Satur** [cloisirs@comcompsv.fr](mailto:cloisirs@comcompsv.fr)

Site de **Vailly sur Saultre** [hakima-loisirs@comcompsv.fr](mailto:hakima-loisirs@comcompsv.fr)

**Accueil ados** [accueil-ados@comcompsv.fr](mailto:accueil-ados@comcompsv.fr)

**Pour toutes les périodes d'ouverture** (Eté, mercredis, petites vacances) :

L'annulation et les modifications d'inscriptions sont possible 7 jours avant la présence de l'enfant. Celle-ci doit être formulée par mail ou via le portail famille pour prétendre à une dé-facturation où à la génération d'un avoir sur votre compte, valable sur la facture suivante.

Dans le cas où un enfant ne serait pas présent à l'accueil sans information préalable, la journée reste facturée pour les familles. Lorsque l'information est communiquée dans les délais cités ci-dessus, la journée n'est pas facturée.

Pour les mercredis : Par exemple, si un enfant est inscrit le mercredi 14 septembre il est possible d'annuler ou modifier

l'inscription le mercredi 7 septembre.

Cet exemple est applicable pour l'été et les petites vacances.

## **ABSENCES JUSTIFIEES**

Les absences justifiées feront l'objet d'une dé-facturation ou d'un avoir sur le compte famille, valable sur la facture suivante.

Est considéré comme recevable :

- Absence maladie de l'enfant, avec un certificat médical transmis dans les 48H par mail ou sur le compte famille

## **L'ATTRIBUTION DES PLACES**

Suite à 3 absences par période d'inscription d'un enfant non justifiées par mail, la journée est facturée avec un supplément de 5 euros.

L'enfant sera aussi placé en bas de la liste d'attente afin de répondre au mieux aux demandes des familles sur liste d'attente. La place sera donc attribuée à un enfant en liste d'attente.

